

17 JUL. 2025

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 11 juillet 2025

Nos réf. : SAU/DDH/MI n° 25 - 376

Affaire suivie par : Delphin D'HYÈVRES  
[delphin.d-hyevres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:delphin.d-hyevres@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 03 51 37 61 81

Courriel : [ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
Mairie de FONTAINE-LES-GRES  
46 boulevard Doré  
10280 FONTAINE-LES-GRES

**Lettre recommandée + AR n° 1A 217 394 4915 1**

## Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Code AIOT : 0100293739

Pièces jointes :

- Rapport de l'inspection de la visite du 18/06/2025
- Projet d'Arrêté Préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par l'Inspection des installations classées suite à la visite du 18 juin 2025 sur le site implanté parcelle ZL 7, 10280 FONTAINE-LES-GRES afin de procéder à une visite d'inspection.

Comme ce rapport envisage un arrêté préfectoral de servitudes, je vous demande de bien vouloir me faire connaître l'avis de votre conseil municipal sur ce projet dans un délai de trois mois. Passé ce délai, et sans réponse de votre part, l'avis sera réputé favorable, conformément à l'article R.515-31-5 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Départementale  
Aube – Haute-Marne

Manuel  
VERMUSE  
E  
manuel.  
vermuse

Manuel VERMUSE

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 70

1, Boulevard Jules Guesde – CS 70377  
10025 TROYES cedex





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 11 juillet 2025

Nos réf. : SAU/DDH/MI n° 25 - 376

Affaire suivie par : Delphin D'HYEVRES  
[delphin.d-hyevres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:delphin.d-hyevres@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 51 37 61 81

Courriel : [ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/06/2025

### **Partie nominative**

#### **COMMUNE DE FONTAINE-LES-GRES**

46 boulevard Doré  
10280 FONTAINE-LES-GRES

Code AIOT : 0100293739

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 18 juin 2025 de l'établissement Commune de FONTAINE-LES-GRES implanté parcelle ZL 7, 10280 FONTAINE LES GRES. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

- Delphin D'HYEVRES, Unité départementale de l'Aube et de la Haute-Marne, Subdivision AUBE, inspecteur de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

- Ludovic VALLARCHER, Maire de la commune de FONTAINE-LES-GRES

Le courriel d'échange avec l'administration est [mairie@fontainelesgres.fr](mailto:mairie@fontainelesgres.fr).

| Rédacteur                                                                                                                                                                                                                             | Vérificateur                                                                                                                                                                                                               | Approbateur                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p>p/o Fabrice BOBLIQUE<br/>fabrice.boblique<br/>e</p> <p>Signature numérique de Fabrice BOBLIQUE<br/>fabrice.boblique<br/>Date : 2025.07.08<br/>11:56:46 +02'00'</p> <p>Delphin D'HYEVRES</p> | <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Fabrice BOBLIQUE<br/>fabrice.boblique</p> <p>Signature numérique de Fabrice BOBLIQUE<br/>fabrice.boblique<br/>Date : 2025.07.08<br/>11:57:05 +02'00'</p> <p>Fabrice BOBLIQUE</p> | <p>Le Chef de l'Unité Départementale<br/>Aube – Haute-Marne</p> <p>Manuel VERMUSE<br/>E<br/>manuel.v<br/>ermuse</p> <p>Signature numérique de Manuel VERMUSE<br/>manuelvermus<br/>e<br/>Date : 2025.07.08<br/>09:03:23 +02'00'</p> <p>Manuel VERMUSE</p> |

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 18 juin 2025 de l'établissement Commune de FONTAINE LES GRES implanté parcelle ZL 7 - 10280 FONTAINE-LEÛ-GRES, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Le site n'est plus exploité et mis en sécurité mais une pollution résiduelle subsiste dans les sols. L'inspection propose à Monsieur le Préfet de l'Aube d'engager une procédure de servitude d'utilité publique (afin de conserver la mémoire d'exploitation du site et de limiter les usages futurs sur la parcelle d'exploitation) et un projet d'arrêté préfectoral de prescription de suivi des eaux souterraines.

A l'issue de la notification de ces arrêtés préfectoraux, le site ne sera plus soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'usage futur retenu sera limité à un usage industriel.

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 11 juillet 2025

Nos réf. : SAU/DDH/MI n° 25 - 376

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COMMUNE DE FONTAINE-LES-GRES**

46 boulevard Doré  
10280 FONTAINE-LES-GRES

Code AIOT : 0100293739

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 juin 2025 dans l'établissement Commune de FONTAINE-LES-GRES implanté parcelle ZL 7 - 10280 FONTAINE-LES-GRES. L'inspection a été annoncée le 13 juin 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Un projet de micro-centrale photovoltaïque au sol a été porté à la connaissance de l'inspection des installations classées le 2 juin 2025 par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

Ce projet étant situé sur le site de l'ancienne décharge municipale de FONTAINE-LES\_GRES, l'objet de la visite d'inspection était de faire un point de situation du site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Commune de FONTAINE-LES-GRES
- 46 boulevard Doré - 10280 FONTAINE-LES-GRES
- Code AIOT : 0100293739
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a été utilisé en tant que décharge communale jusque dans les années 1990. Il est situé dans la partie Sud de la parcelle cadastrée ZL 7 appartenant à l'association foncière de remembrement communale.

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ♦ les observations éventuelles ;
  - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                 | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 01/01/2009, article L. 512-1 | Prescriptions complémentaires                                                                                              |                       |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que le site exploité historiquement par la commune de FONTAINE-LES-GRES n'est plus en activité et qu'il est mis en sécurité mais qu'une pollution résiduelle suspectée subsiste dans les sols en raison des déchets de toute nature qui ont été apportés durant de nombreuses années d'après les indications du maire de la commune. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Aube d'engager une procédure de servitude d'utilité publique (afin de conserver la mémoire d'exploitation du site et de limiter les usages futurs sur la parcelle d'exploitation) et un projet d'arrêté préfectoral de prescription de suivi des eaux souterraines.

A l'issue de la notification de ces arrêtés préfectoraux, le site ne sera plus soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'usage futur retenu sera limité à un usage industriel.

L'inspection rappelle que ce rapport ne peut être assimilé à un quitus et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les dispositions réalisées s'avéraient insuffisantes pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement :

*"A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.*

*En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage."*

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2009, article L. 512-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Illégaux, Installation non autorisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.<br><br>L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b><br>Lors de la visite, il a été constaté l'absence de dépôt récent de déchets sur le site et de déchets visibles en surface. Le massif de déchets a été intégralement recouvert de terre et la végétation recouvre la totalité de la partie du site ( partie Sud de la parcelle cadastrée ZL 7) où étaient enfouis les déchets. L'entrée historique depuis la route départementale n° 96 est fermée par un merlon de terre végétalisé<br><br>Les recherches effectuées par les services de la mairie n'ont pas permis de justifier à l'inspection d'un arrêté municipal de fermeture ou d'interdiction de dépôt des déchets.<br><br>Il a été constaté sur le site, à proximité de la plateforme à betteraves présente dans la partie Nord de la parcelle cadastrée ZL 7, un tas de terre de plusieurs mètres cube. Selon le maire, ce tas est issu du déterrage des betteraves et sera prochainement évacué par l'association foncière, propriétaire du terrain.<br><br>Au vu de ces éléments, l'inspection des installations classées considère que le site n'est plus exploité et qu'il est mis en sécurité mais qu'il contient un niveau de pollution résiduaire suspectée dans les sols en raison des quantités de déchets amenées sur le site pendant de nombreuses années selon les indications du maire de la commune. Elle propose à Monsieur le Préfet de l'Aube d'engager une procédure de servitude d'utilité publique (afin de conserver la mémoire d'exploitation du site et de limiter les usages futurs) et une procédure de suivi des eaux souterraines . |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Servitude d'utilité publique et suivi des eaux souterraines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

**Arrêté n° PCICP...**

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale référencée ZL 7 de la commune de FONTAINE-LES-GRES historiquement exploitée comme décharge d'ordures ménagères par la commune de FONTAINE-LES-GRES

---

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment les articles L.511-1, L.515-8, L.515-10 à L.515-12, et R.512-39-1 à 3 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-60 ;

**VU** le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2025127-0002 du 7 mai 2025 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 18 juin 2025 ;

**VU** l'avis du XX XX XX de Monsieur le président de l'association de remembrement de FONTAINE-LES-GRES, propriétaire de la parcelle cadastrale référencée ZL 7 située sur la commune de FONTAINE-LES-GRES ;

**VU** l'avis du XX XX XX du conseil municipal de la commune de FONTAINE-LES-GRES ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de FONTAINE-LES-GRES exploitait sur son territoire une décharge communale soumise à la réglementation des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne décharge est implantée sur la partie Sud de la parcelle cadastrale référencée ZL 7 sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-GRES ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 18 juin 2025 que le site ne reçoit plus de déchets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 18 juin 2025 que le massif de déchets est entièrement recouvert et végétalisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 18 juin 2025 que l'accès historique au site par la route départementale n° 96 est limité par un merlon de terre végétalisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne décharge est sécurisée ;

**CONSIDÉRANT** que la quantité et la nature des déchets présents sur le site ne sont pas connus ;

**CONSIDÉRANT** que ce stockage de déchets peut porter atteinte aux intérêts défendus visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, pouvant notamment provoquer une pollution des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que la cessation d'activité de cette installation classée n'a pas été menée conformément aux article R.512-39-1 à 3 du code de l'environnement et n'a donc pas permis d'aboutir à une libération du site du régime ICPE, et que par conséquent, il n'est pas démontré que le site pourrait être compatible avec un quelconque usage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour empêcher tout nouvel usage autre qu'industriel dans l'attente d'une potentielle reconversion du site ;

**CONSIDÉRANT** qu'un usage industriel du site est compatible avec la mise en place d'une micro centrale photovoltaïque au sol ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour garantir la pérennité de la couverture des déchets historiquement stockés dans cette décharge et pour empêcher l'accès au site aux tiers non autorisés à y pénétrer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : DÉFINITION DES ZONES CONCERNÉES**

Les servitudes d'utilité publique détaillées à l'article 2 du présent arrêté sont instaurées sur la parcelle suivante de la commune de FONTAINE-LES-GRES, dont la partie Sud est dénommée « site » dans la suite du présent arrêté, la partie Nord étant occupée par une plateforme à betteraves et un chemin de desserte agricole.

| Section | N° de parcelle cadastrale |
|---------|---------------------------|
| ZL      | 7                         |

## **ARTICLE 2 : NATURE DES SERVITUDES**

La parcelle susmentionnée à l'article 1 est soumise aux servitudes d'utilité publique suivantes :

- aucun usage autre qu'industriel n'est autorisé sur le site ;
- interdiction de fouilles et excavations des terres de l'ensemble du site ;
- interdiction de toute construction de bâtiment avec ou sans fondations sur le site ;
- maintien en bon état des moyens pour limiter l'accès au site ;
- maintien pérenne de la couverture des déchets du site liés à son activité historique de décharge d'ordures ménagères.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LEVEE**

La levée de la présente servitude est conditionnée à la délivrance d'une attestation permettant son changement d'usage conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

## **ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de FONTAINE-LES-GRES, propriétaire de la parcelle identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de FONTAINE-LES-GRES pour être annexée au plan local d'urbanisme de la commune.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aube.

Il fera l'objet d'une publicité auprès du service en charge de la publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'ancien exploitant de cette installation.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de FONTAINE-LES-GRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Mathieu ORSI

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée par le propriétaire des parcelles concernées devant le tribunal administratif de Châlons en-Champagne, par la voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.